



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 13082

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes du Syndicat national des assistants sociaux de l'éducation nationale quant au processus de décentralisation souhaité par le Gouvernement. Les services sociaux de l'éducation nationale ont en effet un rôle central d'expertise spécialisée dans la lutte contre l'absentéisme, la délinquance, la violence, la maltraitance, les inégalités, l'exclusion... Cette présence, au coeur même du système éducatif, permet en effet de détecter l'ensemble des difficultés sociales individuelles ou collectives. L'externalisation de ces missions et services serait désastreuse pour le système éducatif. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le Parlement réuni en Congrès a exprimé, en adoptant la réforme de la Constitution qui lui était soumise, son souhait d'une organisation plus décentralisée de la République. Les réflexions relatives à la décentralisation conduites dans la concertation lors des assises des libertés locales ont permis de souligner le rôle du département comme collectivité responsable de politiques de solidarité. Le principe du transfert aux départements du service social en faveur des élèves a donc été retenu par le Gouvernement. Ce choix est pleinement cohérent avec les missions déjà exercées par les départements, dans le domaine notamment de l'aide sociale à l'enfance. Une loi fixera dans les prochains mois les missions du service social en faveur des élèves. Il reviendra aux conseils généraux de l'organiser et de le faire fonctionner. Dans ce cadre, les assistants et les conseillers techniques de service social continueront à participer directement aux missions du service public d'éducation et à intervenir à l'intérieur des établissements scolaires. Ils demeureront ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Il convient de rappeler à cet égard que le statut général de la fonction publique française est unifié comme l'est le service public. Les transferts de compétences qui ont été réalisés à l'occasion des premières lois de décentralisation ont quasiment tous conduit à l'intégration volontaire des agents de l'Etat concernés dans la fonction publique territoriale. De la même façon, les assistants et les conseillers techniques de service social ont vocation à intégrer la fonction publique territoriale. Mais ceux qui souhaiteront néanmoins conserver leur statut de fonctionnaire d'Etat le pourront, tout en bénéficiant d'un détachement de longue durée dans la fonction publique territoriale. Les modalités plus précises de ces dispositions sont actuellement discutées avec les représentants de ces personnels dont le ministre connaît les compétences et l'engagement professionnel au service des élèves et de leurs familles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13082

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale  
**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 mars 2003, page 1551

**Réponse publiée le** : 19 mai 2003, page 3937